



MAIRIE  
DE  
**POUZOLLES**



018 - 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Julien IZARD, Maire de POUZOLLES.

Présents : IZARD Julien, ALMES Bernard, BAU Sébastien, BELLET Odile, BONAVIDA Claude, CAZALS Christophe, CROS Monique, MARCO Claude, MAS Bernard, MEYNARD Laetitia, PELLIER Emmanuelle, RICARD Caroline, SERYES GAY Marie-Odile, TRICHOT Christelle,

Absents excusés : M. LYAUDET Philippe

Procuration : LYAUDET Philippe à MEYNARD Laetitia

Secrétaire de séance : BONAVIDA Claude

Convocation en date du 2 avril 2026

Membres en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux : MM ALMES Bernard, CROS Monique, BELLET Odile, TRICHOT Christelle, RICARD Caroline.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

MM. ALMES Bernard, CROS Monique, BELLET Odile, TRICHOT Christelle, RICARD Caroline.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,

**Claude BONAVIDA**

Le Maire,

**Julien IZARD**

